



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif	121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
Mesure	121 – Modernisation des exploitations agricoles
Axe	1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Date agréments CLS	7 juin 2007 – 10 juin 2008 - 17 décembre 2009 – 15 décembre 2011

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

Contribuer au développement et à la viabilité des exploitations agricoles y compris celles certifiées en agriculture biologique (AB) en favorisant les gains de productivité par une plus grande mécanisation des tâches.

Améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.

Permettre la modernisation du parc de matériel agricole sur le territoire.

Favoriser la mécanisation de la coupe de la canne, enjeu majeur pour la pérennisation de la filière.

**b) Quantification des objectifs**

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	Nombre de dossiers subventionnés	1 295 (soit 185 / an)	Référence DOCUP 2000/2006 : 300 par an => Décroissance attendue
	Volume des investissements subventionnés	13,5 M€	
	Nombre de tracteurs et de coupeuses de canne subventionnés		Référence DOCUP 2000/2006 : 386

**c) Descriptif technique**

L'aide concerne le matériel neuf participant à la mécanisation des tâches sur l'exploitation.

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

**a) Dépenses retenues**

Tout matériel agricole pouvant permettre la mécanisation et faciliter une tâche sur l'exploitation, y compris dans le domaine de l'élevage et de l'AB.

**b) Dépenses non retenues**

- Tout matériel n'ayant pas un usage exclusivement agricole fera l'objet d'un examen circonstancié (« Quad », mini pelle type Bobcat, etc.).
- Matériel déconseillé pour des raisons agronomiques (érosions).
- Matériel d'occasion.



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

### **III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

#### **a) Critères de recevabilité**

##### **a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

- Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
- Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2)
- Les GAEC
- Les CUMA

##### **a.2 / Localisation : Île de La Réunion**

##### **a.3 / Composition du dossier :**

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

##### **a.4 / Autres**

Tous les dossiers seront présentés en Comité Technique Mécanisation (CTM) pour avis.

#### **b) Critères d'analyse**

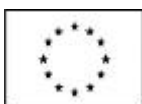
Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par le Comité Technique Mécanisation (CTM), notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Dans le cadre de ce régime d'aide, un projet Global d'Exploitation est obligatoire dès lors que les investissements annuels hors taxes sont supérieurs ou égaux à 15.000,00 euros

- Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet (de demande d'aide), le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en tant que service instructeur.
- Le versement de l'aide est assujéti à l'acquittement de(s) la facture(s) d'achat de (s) l'investissement (s) par le bénéficiaire.  
Avant de solliciter toute nouvelle aide, le demandeur devra justifier de la réalisation totale des projets valides déjà agréés par arrêté individuel d'attribution



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

- ❑ En cas d'abandon partiel ou total d'un projet agréé et validé, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Département et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Lorsque cet abandon ne leur aura pas été signalé, le bénéficiaire ne pourra présenter de nouvelle demande que deux ans après la date de notification relative au projet.
- ❑ Le bénéficiaire est tenu de conserver les matériels subventionnés en état de fonctionnement pendant un délai minimum de 5 ans. En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire s'oblige à informer puis à rembourser au Département et à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) l'aide attribuée.

## V. Informations pratiques

---

**Lieu de dépôt des dossiers :**

Chambre d'Agriculture de La Réunion.

**Où se renseigner :**

Chambre d'Agriculture, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou Département de La Réunion.

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Membres du Comité Technique Mécanisation (C.T.M.).

## VI. Modalités financières

---

### a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

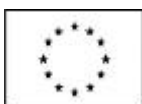
Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

### b) Modalités financières

**Les plafonds des investissements éligibles hors taxes** sont détaillés dans le tableau ci-après.

**Ces plafonds sont non renouvelables sur la période sauf pour les CUMA où ils sont renouvelables une fois.**

Le seuil minimal d'investissement est de 4 000,00 Euros par matériel



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

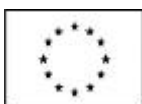
121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

Pour les exploitations en AB, ce seuil est fixé à 1000 €. L'achat de plusieurs matériels combiné figurant dans la liste jointe est possible pour atteindre ce seuil.

Type de travail	Matériel
Outils de désherbage mécanique	herse étrille, sarcluse, bineuse, désherbeur thermique, houe rotative, gyrobroyeur, vibroculteur, cultivateur, charrue, ...
Très petit matériel	cultivateur à roue, semoir manuel, canne planteuse, ombrière, tunnels nantais, insect proof, perche de récolte, roues étroites ...
Outils thermiques	tronçonneuse, débrousailluse, atomiseur, motoculteur, motobineuse, broyeur, gyrobroyeur, ...
Outils portés derrière un tracteur	arracheuse, dérouleuse plastique, pic, planteuse, bineuse guidée, pulvérisateur, benette portée, broyeur de branches, rotobêche, ...
Divers matériels liés au respect du cahier des charges CE 889/2998	Etude au cas par cas

Plafonds

Bénéficiaires	MECANISATION HORS COUPEUSE		COUPEUSE DE CANNES	
	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes
<b>Individuels</b>	40 %	60 000 €	40 %	232 000 € (Coupeuse automotrice )
<b>Sociétés agricoles d'exploitation</b>				
<b>GAEC</b>	40 %	80 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	40 %	
<b>Exploitation en AB : Individuels Sociétés agricoles d'exploitation GAEC</b>	50%	Individuels, sociétés agricoles d'exploitation : 60 000€ GAEC 80 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	50%	100 000 € (Coupeuse uniquement )



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

<b>CUMA</b>	<b>50%</b>	90 000 € (jusqu'à 10 adhérents)	<b>50 %</b>	
		120 000 € ( + de 10 adhérents)		

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			40			
100 = Coût total éligible	40% 50%	24 30		16 20			60 50

**VII. Liste des annexes**

---

- ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide
- ANNEXE 2 : Fiche Procédure